



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 122025  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU *la demande de la société EJL Alsace sise ZI du Ried à 67590 Schweighouse-sur-Moder*, concernant les travaux d'installation d'un pumtrack à côté de l'aire de jeux rue du Rhin à 67470 Munchhausen.

**CONSIDERANT** que les travaux d'installation d'un pumtrack sont prévus à partir du 26 mai 2025 à côté de l'aire de jeux dans la rue du Rhin à 67470 Munchhausen, il est nécessaire de dévier les piétons sur le côté opposé et d'interdire le stationnement aux abords du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er**

*A compter du 26 mai 2025 et jusqu'au 30 juin 2025*, les piétons seront déviés sur le côté opposé et le stationnement interdit aux abords du chantier en vue des travaux d'installation d'un pumtrack.

**Article 2**

Les signalisations de chantier et de position seront mises et entretenues par l'entreprise EJL Alsace sise ZI DU RIED à 67590 Schweighouse-sur-Moder, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

**Article 3**

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg  
Le Directeur de l'entreprise E JL Alsace sise ZI DU RIED 67590 Schweighouse-sur-Moder,  
Le Responsable du Centre technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CTCD de Soufflenheim),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,  
M. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (P.A.T/D.R.T.D/S.E.R.D et Bureau des transports),  
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,  
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern,

et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 22 mai 2025



Le Maire

Sandra RUCK